NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/29
15 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 139 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL CHARGÉ DE JUGER LES PERSONNES PRÉSUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GÉNOCIDE OU D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRÉSUMÉS RESPONSABLES DE TELS ACTES OU VIOLATIONS COMMIS SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport contient les prévisions de dépenses pour 1997 pour le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994.

Conformément à la résolution 50/213 C de l'Assemblée générale, en date du 7 juin 1996, le Bureau des services de contrôle interne a été prié d'évaluer l'utilisation des ressources du Tribunal et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet à sa cinquante et unième session.

En attendant la publication du rapport du Bureau des services de contrôle interne, et afin que le Tribunal puisse continuer à fonctionner normalement en 1997, le Secrétaire général propose de maintenir le volume des ressources pour 1997 au même niveau qu'en 1996 en valeur réelle, sous réserve des augmentations indispensables pour permettre au Tribunal de faire face aux dépenses immédiates qui ne peuvent être différées.

Le montant net des ressources nécessaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1997 s'élève à 46 732 700 dollars (montant brut : 51 415 200 dollars), ce qui correspond à une augmentation nette de 10 238 000 dollars par rapport aux crédits approuvés pour 1996 et à un accroissement de 21 postes par rapport aux effectifs approuvés pour cette même année.

I. INTRODUCTION

1. Le mandat du Tribunal international a été défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 955 (1994) du 8 novembre 1994.

2. Dans sa résolution 50/213 C du 6 juin 1996, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal criminel international pour le Rwanda, un crédit d'un montant total net de 29 404 100 dollars (montant brut : 32 552 000 dollars) pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1996, en plus des crédits d'un montant net de 7 090 600 dollars (montant brut : 7 609 900 dollars) déjà ouverts pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996. Le montant net total des crédits ouverts pour 1996 s'élève à 36 494 700 dollars, soit un montant brut de 40 161 900 dollars.

3. Dans la même résolution, le Secrétaire général a été prié de rendre pleinement compte des fonds extrabudgétaires reçus et de leur utilisation en préparant les futurs projets de budget du Tribunal, de manière à assurer la transparence quant à la destination et à l'utilisation desdits fonds. Le présent document, qui donne des détails sur les dépenses extrabudgétaires pour 1995 et les prévisions correspondantes pour 1996 par programme et fournit également des renseignements sur le personnel détaché à titre gracieux et les contributions en espèces, vise à répondre à cette demande (voir annexe I).

4. Toutefois, à ce stade, il n'a pas été possible au Secrétaire général de prendre en compte les observations du Bureau des services de contrôle interne car, au moment où le présent document a été établi, le rapport du Bureau sur les ressources du Tribunal n'était pas encore disponible. Étant donné l'importance qu'aura ce rapport, on s'est contenté de demander dans les présentes prévisions budgétaires pour 1997 le maintien des ressources au même niveau qu'en 1996 en valeur réelle, sous réserve des augmentations indispensables à la poursuite des travaux du Tribunal. Il faudra sans doute étendre les activités au-delà des propositions formulées ci-dessous mais, pour l'instant, il semble prudent de ne pas envisager de dépenses supplémentaires. Une fois que le rapport du Bureau des services de contrôle interne sera disponible, le Secrétaire général reviendra sur la question des ressources nécessaires au Tribunal pour exécuter son mandat. Le Secrétaire général pense être alors en mesure de prendre pleinement en compte non seulement les observations formulées dans le rapport du Bureau, mais aussi les décisions que l'Assemblée générale pourrait prendre sur la base du rapport concernant le personnel détaché à titre gracieux, de façon à permettre à l'Assemblée de se prononcer à la reprise de sa cinquante et unième session en 1997 sur le budget du Tribunal en ayant en mains tous les éléments nécessaires.

5. Le présent rapport prévoit pour le Tribunal des ressources d'un montant net de 46 732 700 dollars (montant brut : 51 415 200 dollars) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1997, soit une augmentation de 10 238 000 dollars et un accroissement de 21 postes par rapport aux crédits et aux effectifs approuvés pour 1996.

6. Le Tribunal, qui a son siège à Arusha (Tanzanie), le Bureau du Procureur étant à Kigali (Rwanda), se compose des organes suivants : les chambres, à savoir, les deux Chambres de première instance; le Bureau du Procureur; le Greffe, qui dessert les Chambres et le Procureur.

7. Conformément à l'article 12 du Statut du Tribunal international, les cinq juges siégeant à la Chambre d'appel du Tribunal criminel international chargé de

poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 siégeront également à la Chambre d'appel du Tribunal criminel international pour le Rwanda.

8. Le paragraphe 3 de l'article 15 du Statut du Tribunal criminel international pour le Rwanda prévoit que le Procureur du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie exerce la même fonction au Tribunal criminel international pour le Rwanda.

9. Les ressources nécessaires au Tribunal pour 1997 se répartiraient comme indiqué au tableau 1.

Tableau 1

État récapitulatif des dépenses par organe

(En milliers de dollars des États-Unis)

a) Contributions statutaires

	(a) Crédits ouverts 1996	(b) Crédits ouverts (sur la base du coût intégral) 1996	(c) Augmentation (diminution) (d)-(b)	(d) Prévisions de dépenses 1997
A. Les Chambres	1 056,1	2 173,2	118,9	2 292,1
B. Le Bureau du Procureur	11 374,9	19 504,3	(439,1)	19 065,2
C. Le Greffe	24 063,7	29 704,2	(4 328,9)	25 375,4
Total	36 494,7	51 381,7	(4 649,1)	46 732,7

b) Fonds extrabudgétaires

	Dépenses 1995	Prévisions de dépenses 1996
A. Les Chambres	0,0	0,0
B. Le Bureau du Procureur	0,0	479,8
C. Le Greffe	243,1	1 514,1
Total	243,1	1 993,9

La colonne b) correspond à la réévaluation du coût des postes chiffré en 1996 en tablant sur un pourcentage de postes vacants de 50 %. Les chiffres figurant dans la colonne c) traduisent les augmentations ou diminutions par rapport aux crédits ouverts pour 1996 (calculés sur la base du coût intégral), ainsi que la différence entre les méthodes de chiffrage du coût des postes utilisées en 1996 et 1997. La plupart des diminutions s'expliquent par le caractère ponctuel de

certaines dépenses — coûts de construction, fourniture initiale de mobilier et de matériel — qui n'ont pas été renouvelées. Les augmentations correspondent aux dépenses nécessaires pour que le Tribunal devienne pleinement opérationnel, le calendrier des procès couvrant pour la première fois l'ensemble de l'année. À ce stade, on a limité les augmentations au strict minimum, en incluant uniquement les dépenses indispensables au fonctionnement du Tribunal. Celles-ci, qui concernent essentiellement le Greffe, portent sur 21 postes temporaires ainsi que sur le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) requis pour assurer la sécurité et pour remplir les fonctions de sténographe d'audience. Les 21 postes temporaires, qui concernent des fonctions indispensables au bon déroulement des procès prévus en 1997, sont destinés aux agents chargés de la protection des témoins, aux interprètes et aux techniciens audio-visuels pour les salles d'audience.

Tableau 2

État récapitulatif des prévisions de dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

a) Contributions statutaires

Objet de dépense	(a) Dépenses 1995	(b) Crédits ouverts 1996	(c) Crédits ouverts (sur la base du coût intégral) 1996	(d) Augmentation/ (diminution) (e)-(c)	(e) Prévisions de dépenses 1997
Postes temporaires	1 024,3	14 982,8	29 514,5	3 334,3	32 848,8
Traitements et indemnités des juges		539,1	894,4	0,0	894,4
Dépenses communes de personnel concernant les juges	28,0	143,7	143,7	(124,2)	19,5
Personnel temporaire pour les réunions	15,2	352,0	352,0	(280,0)	72,0
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	290,9	50,0	50,0	4 372,7	4 422,7
Consultants et experts	39,3	1 479,0	1 479,0	(1 347,0)	132,0
Frais de voyage	684,1	1 441,1	1 441,0	164,5	1 605,5
Services contractuels	11,3	3 131,3	3 131,3	751,9	3 883,2
Dépenses de représentation	9,2	5,0	5,0	(2,1)	2,9
Frais généraux de fonctionnement	71,4	2 701,0	2 701,0	(974,4)	1 753,7
Fournitures et accessoires	8,3	749,3	749,3	(112,4)	636,9
Mobilier et matériel	20,9	4 571,0	4 571,0	(4 109,8)	461,2
Construction/transformation de locaux	0,0	6 349,4	6 349,4	(6 349,4)	0,0
Total	2 202,9	36 494,7	51 381,6	(4 648,9)	46 732,7

b) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	Dépenses 1995	Prévisions de dépenses 1996
Postes temporaires	0,0	479,8
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	83,4	128,1
Frais de voyage	148,1	0,0
Frais généraux de fonctionnement	0,3	1 168,2
Fournitures et accessoires	0,0	9,6
Mobilier et matériel	11,3	208,2
Total	243,1	1 993,9

Tableau 3

Postes temporaires — Prévisions pour 1997

a) Contributions statutaires

Catégorie	1996	1997	Augmentation/(diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	0
D-2	1	1	0
D-1	3	3	0
P-5	8	8	0
P-4	43	44	1
P-3	71	81	10
P-2/1	60	63	3
Total	187	201	14
Services généraux et autres catégories			
Agents des services généraux (première classe)	4	4	0
Agents des services généraux (autres classes)	37	40	3
Agents du Service mobile	11	11	0
Agents du Service de sécurité	37	37	0
Agents locaux	106	110	4
Total	195	202	7
Total général	382	403	21

b) Fonds extrabudgétaires

Catégorie	1995	1996
P-3	0	4

(Personnel détaché à titre gracieux — novembre 1996)

Fonction	Effectifs
Enquêteur	30
Enquêteur/analyste informaticien	2
Total	32

II. LES CHAMBRES

Tableau 4

État récapitulatif des prévisions de dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

a) Contributions statutaires

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts 1996	(b) Crédits ouverts (sur la base du coût intégral) 1996	(c) Augmentation (diminution) (d)-(b)	(d) Prévisions de dépenses 1997
Postes temporaires	282,2	1 044,0	78,7	1 122,7
Traitements et indemnités des juges	539,1	894,4	0,0	894,4
Dépenses communes de personnel concernant les juges	143,7	143,7	(124,2)	19,5
Frais de voyage	91,1	91,1	164,4	255,5
Total	1 056,1	2 173,2	118,9	2 292,1

Tableau 5

Postes temporaires — Prévisions pour 1997

a) Contributions statutaires

Catégorie	1996	1997	Augmentation/(diminution)
P-2/1	6	6	0
Total	6	6	0
Agents des services généraux et autres catégories			
Services généraux (Autres classes)	6	6	0
Total			
Total général	12	12	0

Activités

10. En 1996, le Tribunal a tenu sa deuxième session plénière à Arusha du 8 au 12 janvier 1996. Les juges (des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel) ont adopté les amendements au règlement de procédure et de preuve du Tribunal, le règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement et la directive relative à la commission d'office de conseils.

11. Le Tribunal a tenu sa troisième session plénière à La Haye du 1er au 5 juillet 1996. À cette session, il a examiné un certain nombre de questions de fond et pris des décisions.

12. Afin de garantir que les conditions de détention soient conformes au règlement qu'il a approuvé, le bureau du Tribunal a autorisé le Président à conclure un accord avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en vertu duquel cet organisme serait chargé, à titre indépendant, d'inspecter le centre de détention du Tribunal.

13. Au 30 octobre 1996, les juges des Chambres de première instance ont confirmé la mise en accusation de 21 personnes et délivré les mandats d'arrêt nécessaires.

14. Les Chambres de première instance ont tenu quatre audiences publiques consacrées à l'examen des requêtes en dessaisissement présentées par le Procureur et ont demandé aux juridictions belges, suisses et camerounaises de se dessaisir en faveur du Tribunal pour les procédures pénales engagées devant ces juridictions. En outre, les deux juges ont ordonné la mise en détention provisoire de quatre suspects emprisonnés par les autorités camerounaises afin de permettre au Procureur de mener à bien son enquête, de dresser les actes d'accusation et d'obtenir le transfert des intéressés à Arusha pour les placer sous la garde du Tribunal.

15. La comparution initiale des trois détenus arrêtés par le Gouvernement zambien et transférés sous la garde du Tribunal le 26 mai 1996 a eu lieu devant la première Chambre de première instance. Les intéressés ont plaidé non coupable et les dates de leur procès ont été fixées aux 26 septembre, 14 octobre et 7 novembre 1996 respectivement; ces procès ont par la suite été reportés aux 31 octobre 1996, 9 janvier-6 mars 1997, et 20 février 1997 respectivement. Un quatrième détenu a comparu devant la deuxième Chambre de première instance et a plaidé non coupable pour deux chefs d'accusation distincts. Les dates du procès ont été fixées aux 20 février et 8 mai 1997.

16. D'ici à la fin novembre 1996, les six juges de première instance du Tribunal seront installés à Arusha et se consacreront pleinement à leurs fonctions judiciaires, à savoir la confirmation des mises en accusation, la délivrance des mandats d'arrêt concernant les accusés, l'examen des requêtes en dessaisissement et la tenue des audiences.

17. En 1997, on prévoit que les deux Chambres de première instance tiendront entre 12 et 20 procès. En outre, les juges poursuivront leurs travaux consistant à confirmer les mises en accusation, à délivrer des mandats d'arrêt concernant les accusés et à approuver les requêtes aux fins de dessaisissement en faveur du Tribunal.

Ressources nécessaires

Postes temporaires

18. Le montant prévu à cette rubrique (1 122 700 dollars) correspond aux traitements et aux dépenses communes de personnel concernant les six postes de juriste adjoint de la classe P-2 et les six postes d'agent des services généraux (autres classes) qui assurent les travaux de secrétariat nécessaires aux six juges. (On trouvera à l'annexe II l'organigramme des Chambres).

19. Dans l'ensemble du présent rapport, une distinction a été établie pour les services d'appui à Arusha et Kigali entre les postes qui seraient régis par les conditions d'emploi applicables au personnel international (agents des services généraux) et ceux qui seraient régis par les conditions d'emploi applicables au personnel local (agents locaux).

Traitements et indemnités des juges

20. Le montant prévu à cette rubrique (894 400 dollars) est fondé sur les propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général relatif aux conditions de rémunération et aux indemnités applicables aux membres du Tribunal pour l'ex-Yougoslavie (A/C.5/49/11) et tient compte des recommandations du Comité consultatif (A/49/7/Add.12). Ce montant couvre :

Questions administratives et budgétaires

a) Le traitement annuel de chacun des six juges (145 000 dollars);

b) Une indemnité spéciale de 15 000 dollars par an versée au Président;

c) Une indemnité spéciale supplémentaire versée au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président, à raison de 94 dollars par jour et à concurrence de 9 400 dollars par an.

Dépenses communes de personnel concernant les juges

21. Le montant prévu (19 500 dollars) permettrait de couvrir les indemnités pour frais d'études accordées aux juges concernés.

Voyages

22. Un montant de 255 500 dollars est proposé pour couvrir les frais de voyage des juges de première instance et des juges d'appel, et se décompose comme suit :

a) Un montant de 5 300 dollars (Arusha/New York/Arusha) afin de permettre au Président de tenir des consultations et de présenter son rapport annuel à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité;

b) Un montant de 166 800 dollars (quatre voyages La Haye/Arusha/La Haye) afin que les cinq juges d'appel siègent en appel à Arusha;

c) Un montant de 83 400 dollars (deux voyages La Haye/Arusha/La Haye) concernant les sessions plénières.

II. BUREAU DU PROCUREUR

Tableau 6

État récapitulatif par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

a) Budget ordinaire

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts 1996	(b) Crédits ouverts sur la base du coût intégral 1996	(c) Différence (d) - (b)	(d) Prévisions de dépenses 1997
Consultants et experts	1 454,0	1 454,0	(1 322,0)	132,0
Services contractuels	50,0	50,0	(50,0)	0,0
Voyages	750,0	750,0	0,0	750,0
Total	11 374,9	19 504,3	(439,1)	19 065,2

b) Ressources extrabudgétaires

Objet de dépense	Dépenses effectives 1995	Prévisions de dépenses 1996
Postes temporaires	0,0	479,8
Total	0,0	479,8

Tableau 7

Postes temporaires : ressources nécessaires pour 1997

a) Budget ordinaire

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
D-2	1	1	0
D-1	1	1	0
P-5	7	7	0
P-4	33	33	0
P-3	57	57	0
P-2/1	43	43	0
Total	142	142	0
Services généraux et autres catégories			
Services généraux (1re classe)	2	2	0
Services généraux (Autres classes)	18	18	0
Total	20	20	0
Total général	162	162	0

b) Ressources extrabudgétaires

Catégorie	1995	1996
P-3	0	4

(Personnel fourni à titre gracieux — État au mois de novembre 1996)

Pays contribuant	Fonction	Effectif
Canada*	Enquêteur	5
États-Unis d'Amérique	Enquêteur	6
États-Unis d'Amérique	Enquêteur/ analyste informaticien	2
Norvège	Enquêteur	5
Pays-Bas	Enquêteur	10
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	Enquêteur	1
Suède	Enquêteur	1
Suisse	Enquêteur	2
Total		32

* Suivant les informations communiquées par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, cinq personnes dont les services sont offerts à titre gratuit sont des Canadiens du Service de police de la communauté urbaine de Montréal, dont les postes sont financés grâce à la contribution du Gouvernement néerlandais.

Activités

23. Le Bureau du Procureur a axé ses enquêtes et ses poursuites sur les principaux responsables des massacres qui ont eu lieu au Rwanda en 1994, particulièrement ceux qui exercent de hautes fonctions. Bien que sa base d'opérations se trouve à Kigali, il a entrepris plus de la moitié de ses travaux d'investigation à l'extérieur du Rwanda.

24. Le Bureau a mené à bien des enquêtes et présenté des actes d'accusation à l'encontre de 21 personnes qui ont tous été confirmés par les juges. Il a également présenté quatre demandes de désaisissement des Gouvernements belge et suisse en faveur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui ont été approuvées par la Chambre de première instance.

25. Le Bureau fonctionne maintenant de façon suivie du fait qu'il dispose de la plus grande partie de son personnel essentiel, qu'il a acquis la plupart du matériel nécessaire et qu'il a établi de bonnes relations de travail avec les Gouvernements du Rwanda, des pays voisins et d'autres États Membres concernés de l'Organisation des Nations Unies.

26. Les dates des procès durant 1997 étant fixées pour la période du 9 janvier au 6 mars et pour le 20 février 1997, le Bureau, en sus de ses enquêtes, procède aux préparatifs nécessaires pour exercer l'action publique durant les procès. Le Bureau continuera d'instruire les dossiers et de poursuivre les personnes, en particulier celles qui exercent de hautes fonctions, qui ont planifié et perpétré en 1994 le génocide ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire. En outre, il devrait mener à bien des enquêtes et présenter au moins neuf autres actes d'accusation aux fins de confirmation.

27. Depuis le début du fonctionnement du Tribunal, le Bureau du Procureur a utilisé le personnel offert gratuitement à son bureau de Kigali afin de remplir ses fonctions. Il envisage de continuer à faire appel à ces services gratuits pour ses enquêtes et ses analyses jusqu'à l'expiration des arrangements en matière de détachement conclus avec les gouvernements intéressés. Au mois de novembre 1996, le Bureau du Procureur disposait de 32 postes à titre gracieux.

Ressources nécessaires

Dépenses de personnel

28. Aucun poste supplémentaire au titre du budget ordinaire n'est demandé en 1997. Le montant prévu (18 183 200 dollars) devrait permettre de reconduire les 162 postes temporaires suivants (1 D-2, 1 D-1, 7 P-5, 33 P-4, 57 P-3, 43 P-2/1, 2 agents des services généraux (1re classe) et 18 agents des services généraux (Autres classes). (On trouvera à l'annexe III l'organigramme du Bureau du Procureur). On trouvera ci-après la répartition des postes entre les différents services du Bureau du Procureur :

29. Bureau des proches collaborateurs du Procureur. Il est proposé de conserver en 1997 le personnel complémentaire actuel en poste à La Haye qui comprend un coordonnateur (P-3), un agent des services généraux (1re classe) en

qualité d'assistant personnel du Procureur et un agent des services généraux (autres classes) assurant un appui en matière de secrétariat.

30. Section des enquêtes. Cette section, dirigée par un fonctionnaire D-1, se compose de neuf équipes d'enquêteurs pluridisciplinaires, d'une équipe d'orientation stratégique, d'un groupe médico-légal et de services d'interprétation. En 1997, les ressources prévues permettraient de continuer à assurer les postes suivants : 1 D-1, 3 P-5, 32 P-4, 50 P-3, 37 P-2, 1 agent des services généraux (1re classe) et 7 agents des services généraux (Autres classes).

31. Section des poursuites. Il est proposé de conserver en 1997 l'effectif existant, qui comprend 18 postes : 1 D-2, 4 P-5, 3 P-3, 4 P-2 et 6 agents des services généraux (Autres classes).

32. Section de l'information et des archives. L'effectif actuel comprend 2 P-3, 2 P-2 et 4 agents des services généraux (Autres classes).

33. Section des services juridiques. Cette section fournit des services au Procureur qui couvre à la fois le Tribunal international pour le Rwanda et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Les postes fournis par le Tribunal international pour le Rwanda à cette section à La Haye comprennent 1 P-4 et 1 P-3.

Consultants et experts

34. Un montant de 132 000 dollars permettrait à des témoins experts dans les domaines médico-légal et cartographique de déposer devant le Tribunal.

Voyages

35. Le montant de 750 000 dollars prévu à cette rubrique couvrirait les voyages au Rwanda, dans les pays voisins et en Europe, en Amérique du Nord et au Moyen-Orient. En ce qui concerne le Rwanda, les équipes d'enquête se déplacent durant des périodes allant de cinq à dix jours et comprennent trois enquêteurs accompagnés d'un traducteur, d'un chauffeur et d'un agent de sécurité recruté sur le plan international. Pour les voyages à l'extérieur du Rwanda, deux enquêteurs sont nécessaires chaque fois pour interroger les témoins et les suspects résidant à l'étranger.

IV. LE GREFFE

Tableau 8

État récapitulatif par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

a) Budget ordinaire

Objet de dépense	(a) Crédits ouverts 1996	(b) Crédits ouverts sur la base du coût intégral 1996	(c) Différence entre (d) et (b)	(d) Prévisions de dépenses 1997
Postes temporaires	5 579,7	11 220,2	2 322,6	13 542,8
Personnel temporaire pour les réunions	352,0	352,0	(280,0)	72,0
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	50,0	50,0	4 372,7	4 422,7
Consultants et experts	25,0	25,0	(25,0)	0,0
Voyages	600,0	600,0	0,0	600,0
Services contractuels	3 081,3	3 081,3	801,9	3 883,2
Frais de représentation	5,0	5,0	(2,1)	2,9
Dépenses générales de fonctionnement	2 701,0	2 701,0	(947,4)	1 753,7
Fournitures et accessoires	749,3	749,3	(112,4)	636,9
Mobilier et matériel	4 571,0	4 571,0	(4 109,8)	461,2
Construction/aménagement des locaux	6 349,4	6 349,4	(6 349,4)	0,0
Total	24 063,7	29 704,2	(4 328,9)	25 375,4

b) Ressources extrabudgétaires

Objet de dépense	Dépenses effectives 1995	Dépenses prévues 1996
Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)	83,4	128,1
Voyages	148,1	0,0
Dépenses générales de fonctionnement	0,3	1 168,2
Fournitures et accessoires	0,0	9,6
Mobilier et matériel	11,3	208,2
Total	243,1	1 514,1

Tableau 9

Postes temporaires prévus pour 1997

a) Budget ordinaire

Catégorie	1996	1997	Augmentation/ (diminution)
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SSG	1	1	0
D-2	0	0	0
D-1	2	2	0
P-5	1	1	0
P-4	10	11	1
P-3	14	24	10
P-2/1	11	14	3
Total	39	53	14
Services généraux et autres catégories			
Services généraux (1re classe)	2	2	0
Services généraux (Autres classes)	13	16	3
Service de sécurité	37	37	0
Service mobile	11	11	0
Agents locaux	106	110	4
Total	169	176	7
Total général	208	229	21

Activités

36. En 1996, le Greffe a assuré l'administration et les services du Tribunal international pour le Rwanda. Il a mis en place tous les services essentiels, y compris le quartier pénitentiaire et la division d'aide aux victimes et aux témoins. Il a également élaboré les instruments juridiques nécessaires pour le fonctionnement efficace du Tribunal international pour le Rwanda, à savoir la directive relative à la commission d'office de conseils, le règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Tribunal ou détenues sur l'ordre de celui-ci, l'accord entre le Tribunal international pour le Rwanda et le Comité international de la Croix-Rouge concernant l'inspection des conditions de détention, le règlement disciplinaire du quartier pénitentiaire, la directive réglant les communications et la directive sur la protection des témoins.

37. Le Greffier a transmis des mandats d'arrestation concernant 21 accusés aux autorités responsables des pays dans lesquels ces accusés sont estimés résider. Il a également transmis quatre ordonnances de dessaisissement et les ordonnances de détention provisoire aux gouvernements intéressés (voir par. 14).

38. Le Greffe a appliqué la directive relative à la commission d'office de conseils en dressant une liste officielle d'avocats susceptibles d'être nommés

conseils des suspects ou des accusés. Il a nommé un groupe consultatif et a fixé les honoraires à verser pour la défense. Il a également créé le mécanisme voulu pour déterminer si l'accusé est une personne indigente, ainsi qu'il est prévu dans le Statut du Tribunal international pour le Rwanda.

39. À ce jour, le Tribunal international pour le Rwanda a achevé la construction de 12 cellules dans son quartier pénitentiaire et a interné le premier des trois détenus qu'il avait mis en accusation. Il est prévu que le quartier pénitentiaire sera achevé d'ici à la fin du quatrième trimestre de 1996, qu'il pourra accueillir 65 détenus et qu'il fonctionnera conformément aux normes fixées par le Tribunal international pour le Rwanda.

40. D'ici à la fin de novembre 1996, le quatrième étage de l'aile Kilimanjaro du Centre international de conférence d'Arusha aura été rénové et les travaux de construction achevés pour pouvoir abriter les bureaux des juges et l'une des deux salles d'audience. D'ici au 31 décembre 1996, il est prévu que tous les travaux de construction et de rénovation auront été achevés au rez-de-chaussée et au troisième étage afin d'accueillir les bureaux du Greffe et la deuxième salle d'audience.

41. Il est prévu que dans son programme de travail pour 1997, le Greffe poursuivra les mêmes activités que celles qui ont été décrites ci-dessus pour 1996.

Ressources nécessaires

Dépenses de personnel

42. L'effectif devrait être maintenu au niveau actuel en 1997, exception faite des changements spécifiques indiqués ci-après pour tenir compte des besoins opérationnels immédiats du Greffe (on trouvera à l'annexe IV un organigramme du Greffe). Un montant de 13 542 800 dollars est demandé pour reconduire 208 postes (1 SSG, 2 D-1, 1 P-5, 10 P-4, 14 P-3, 11 P-2, 2 agents des services généraux (1re classe), 13 agents des services généraux (autres classes), 11 agents du Service mobile, 37 agents de sécurité et 106 agents locaux), ainsi que pour 21 postes supplémentaires (1 P-4, 10 P-3, 3 P-2, 3 agents des services généraux et 4 agents locaux) (voir annexe V). On trouvera ci-après la répartition de ces postes entre les divers services du Greffe.

43. Bureau des proches collaborateurs du Greffier. L'effectif actuel comprend le Greffier (SSG), son assistant personnel [agent des services généraux (1re classe)] et un secrétaire recruté sur place (agent local). Aucun changement n'est proposé pour 1997.

44. Groupe de la presse et de l'information. L'effectif actuel du Groupe comprend 1 P-4, 1 P-2 et 1 agent local pour le travail de secrétariat et de bureau. Aucun changement n'est proposé pour 1997.

45. Services de la sécurité et de la sûreté. Il n'est pas proposé de changement dans les effectifs actuels qui comprennent 1 P-4, 3 P-3, 37 agents de sécurité recrutés sur le plan international, 22 agents de sécurité recrutés sur place et 2 agents locaux chargés du travail de secrétariat et de bureau.

46. Services d'appui juridique et judiciaire. Les effectifs actuels se composent d'un D-1, d'un P-5, de trois P-4, de deux P-3, de quatre agents des services généraux autres que de 1re classe) et de deux agents locaux. Aucun changement n'est proposé pour 1997.

47. Groupe d'aide aux victimes et aux témoins. L'objectif général du Tribunal étant de garantir une procédure libre, régulière et impartiale, un Groupe d'aide aux victimes et aux témoins a été créé à la mi-1996 au moyen de ressources prélevées sur le Fonds de contributions volontaires afin d'aider également les témoins à charge et à décharge, d'assurer aux victimes et aux témoins sécurité et confidentialité et de les protéger, physiquement et psychologiquement. En 1997, il est proposé de financer les dépenses afférentes à ce groupe au moyen des contributions statutaires.

48. L'effectif du Groupe comprendrait trois administrateurs (1 P-4, 1 P-3, 1 P-2) et trois agents des services généraux (autres que de 1re classe), qui seraient notamment chargés, en coordination avec les gouvernements concernés, le Bureau du Procureur et le personnel de l'aide judiciaire, de trouver des témoins et de faciliter leur voyage. Outre que les titulaires auraient pour mission de retrouver les témoins, d'en assurer le transport avant et après leur audition au siège du Tribunal, de faire le nécessaire pour qu'ils obtiennent les documents sanitaires et de voyage voulus et de les conseiller, ils auraient à régler toutes les questions administratives les concernant là où ils seraient mis en sécurité et dans les locaux du Tribunal, à leur donner confiance ainsi qu'à les nourrir et à leur fournir les vêtements et autres objets personnels dont ils pourraient avoir besoin.

49. Bureau du Chef de l'administration. Aucun changement n'est prévu dans l'effectif du Bureau pour 1997. À l'heure actuelle, celui-ci se compose d'un D-1, de deux P-3 et de personnel auxiliaire pour les services administratifs et de secrétariat (quatre agents locaux : deux sont à New York et les deux autres se trouvant l'un à Arusha et l'autre à Kigali).

50. Services budgétaires et financiers. L'effectif approuvé comprend un P-4, deux P-3, un agent des services généraux (1re classe), deux agents d'autres classes et cinq agents locaux. Il n'est pas proposé de changement pour 1997.

51. Services du personnel. Il n'est pas proposé de modifier l'effectif de ces services en 1997. À l'heure actuelle, celui-ci comprend un P-4, un P-3, un P-2 et cinq agents locaux qui assurent des services administratifs et de secrétariat.

52. Services d'achat. Il n'est pas proposé, en 1997, de changement dans l'effectif actuel qui comprend un P-4, deux P-2, un agent des services généraux (autre que de 1re classe) et six agents locaux.

53. Services généraux. Il n'est pas proposé de changement dans l'effectif actuel qui se compose de 1 P-4, de 3 P-2 et de 16 postes d'agent locaux.

54. Service des bâtiments. Il n'est pas proposé de changement dans l'effectif actuel qui comprend un P-3, deux P-2 et cinq agents locaux qui assurent des services auxiliaires de secrétariat et de bureau.

55. Services des systèmes d'information (MIS/EDP). Il n'est pas proposé de modifier l'effectif actuel qui comprend un P-3, deux P-2, deux agents des services généraux (autres que de 1re classe) et quatre agents locaux.

56. Section des communications. L'effectif actuel comprend 9 agents du Service mobile et 10 agents locaux. En raison du début des procès, quatre postes supplémentaires d'agents locaux sont nécessaires pour deux techniciens dans chaque salle d'audience, chargés des systèmes d'enregistrement audio et vidéo.

57. Section du transport. Il n'est pas proposé de modification de l'effectif actuel qui comprend 1 P-3, 2 agents du Service mobile, 2 agents des services généraux (autres que de 1re classe) et 18 agents locaux.

58. Groupe de la bibliothèque et des références. Il n'est pas proposé de modification de l'effectif actuel qui comprend un P-3 et trois agents locaux.

59. Groupe des services linguistiques et de conférence. L'effectif actuel se compose d'un P-4 et de quatre agents locaux. En raison du début des procès, des ressources sont demandées pour des postes supplémentaires (9 P-3 et 2 P-2) afin d'assurer des services d'interprétation et la traduction de documents dans les deux langues (anglais et français) avant et pendant les audiences.

Assistance temporaire pour les réunions

60. Des ressources sont demandées pour des postes temporaires dans le Groupe des services linguistiques et de conférence, afin d'assurer des services d'interprétation et la traduction des documents avant et pendant les audiences. En attendant l'appropriation de ces postes supplémentaires et le recrutement de leurs titulaires, un montant de 72 000 dollars est demandé, soit une diminution de 280 000 dollars, pour assurer les services d'interprétation.

Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)

61. Un montant de 4 422 700 dollars est demandé, soit une augmentation de 4 372 700 dollars, pour le recrutement de personnel supplémentaire pour de courtes durées en période de pointe, le remplacement du personnel en congé annuel ou de maladie et les heures supplémentaires (50 000 dollars) ainsi que pour quatre sténographes, à raison de deux par Chambre (633 600 dollars).

62. Le Tribunal étant en mesure de jouer pleinement son rôle puisque le Centre international de conférence d'Arusha est achevé, et compte tenu des lieux de détention, du travail qu'entraîne le début des procès, ainsi que de la situation politique générale dans la région, il faudrait renforcer le personnel de sécurité (surveillance des installations, des accès et des salles d'audience, escorte armée et protection des personnes). Il faudrait en outre assurer la sécurité des équipes d'enquêteurs et des membres du nouveau Groupe d'aide aux victimes et aux témoins. Un montant de 3 739 100 dollars est donc demandé pour le recrutement de 75 agents de sécurité.

Voyages

63. Un montant de 600 000 dollars est demandé (montant reconduit) pour couvrir les frais de voyage a) du Greffier lorsqu'il se rend dans les pays où des accusés se sont réfugiés afin de présenter un mandat d'arrêt aux autorités; b) du Greffier et du Chef de l'administration ainsi que d'autres membres du personnel lorsqu'ils se rendent à Kigali, New York et La Haye pour des réunions de liaison ou d'autres motifs officiels; c) des témoins appelés à comparaître; d) des accusés et des avocats commis d'office; et e) des témoins à protéger.

Services contractuels

64. Conformément à la directive relative à la commission d'office de conseils, un montant de 3 599 700 dollars est demandé pour assurer la défense de tout accusé dont il est avéré qu'il n'a pas les moyens de se faire représenter (en fonction des critères énoncés à l'article 4 de la directive). Après avoir entendu les arguments du personnel de l'aide judiciaire, le Tribunal a décidé qu'un accusé indigent serait assisté de deux conseils, et non pas d'un seul comme cela avait été prévu à l'origine en 1996. Le montant demandé, qui représente une augmentation de 599 700 dollars, a été calculé en partant du principe qu'il y aurait environ 12 procès en 1997 et que le coût de la défense s'élèverait à 300 000 dollars dans chaque cas — compte tenu du travail à effectuer avant et pendant le procès.

65. En outre, un montant de 283 500 dollars, soit une augmentation de 202 200 dollars, est demandé au titre de services contractuels comprenant des travaux extérieurs d'impression (2 500 dollars) et des services de sécurité fournis par la police et l'administration pénitentiaire tanzanienne (220 500 dollars) à Arusha ainsi que les services d'une société de gardiennage locale à Kigali (60 500 dollars). En vertu d'un accord conclu avec le Gouvernement tanzanien, le Tribunal prendra à sa charge les repas et les faux frais des agents assurant la sécurité du Centre international de conférence d'Arusha lorsqu'ils accompagneront les accusés lors de leurs déplacements en Tanzanie et dans le périmètre de sécurité des lieux de détention.

Frais de représentation

66. Le montant de 2 900 dollars demandé est destiné à financer les réceptions officielles et les dépenses de représentation.

Dépenses générales de fonctionnement

67. Le montant de 1 753 700 dollars demandé, soit un montant inférieur de 947 400 dollars aux prévisions, est ventilé ci-dessous. Cette diminution est due surtout au fait que la location de certains locaux n'est plus nécessaire.

a) Le montant demandé pour la location et l'entretien des locaux (789 400 dollars), qui représente une diminution de 1 226 700 dollars, se décompose comme suit :

i) Un montant de 665 400 dollars couvrira la location d'installations au Centre international de conférence d'Arusha, d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules à Arusha et à Kigali, de locaux à usage de bureaux à l'hôtel Amahoro et dans le centre de transmissions de

l'ex-Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). La réduction du montant initialement demandé en 1996 au titre de la location d'installations est due à la suppression de certaines dépenses à Kigali, en particulier la location de chambres d'hôtel et de bureaux dans le bâtiment de l'UNICEF;

ii) Les ressources prévues au titre des services divers d'entretien (100 000 dollars) qui n'avaient pas encore été demandées couvriraient le coût d'entretien des installations (bureaux et centre de détention) du Tribunal à Arusha et à Kigali;

iii) Un nouveau montant au titre de l'entretien et du fonctionnement des ascenseurs (12 000 dollars) est demandé pour les trois ascenseurs du Centre de conférence qui sont exclusivement utilisés par le personnel du Tribunal et les détenus; et

iv) Un montant correspondant à la base de ressources (12 000 dollars) est demandé pour les matériels et services de nettoyage;

b) Les ressources nécessaires au titre de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau (292 000 dollars), qui accusent une augmentation de 260 800 dollars, peuvent se répartir en frais d'approvisionnement en eau (18 200 dollars) pour les bureaux d'Arusha et de Kigali et en frais de combustible pour les groupes électrogènes du Tribunal (273 800 dollars) au Centre de conférence, dans le centre de détention et dans les bureaux de Kigali;

c) Un montant correspondant à la base de ressources (24 100 dollars) est demandé pour les services de la valise diplomatique (6 400 dollars), les services de messagerie (12 600 dollars) et le courrier international (5 100 dollars);

d) Un montant de 207 400 dollars, accusant une augmentation de 18 500 dollars, est demandé au titre des services divers pour couvrir les frais bancaires (60 000 dollars), les frais de vérification externe des comptes (45 500 dollars), les frais de vérification interne des comptes (Bureau des services de contrôle interne), qui s'élèvent à 24 500 dollars, l'assurance des véhicules (17 400 dollars) et les services d'un transitaire (60 000 dollars) chargé des opérations de dédouanement, de fret international, de stockage et de chargement/déchargement, en particulier pour les marchandises acheminées par voie maritime à Dar es-Salaam. L'augmentation est imputable à la fois aux frais bancaires normaux et aux frais particuliers afférents à la fourniture de billets de banque;

e) Un montant correspondant à la base de ressources (240 000 dollars) est demandé pour les communications, notamment l'installation de réseaux téléphoniques, les liaisons rurales (40 000 dollars) et les télécommunications commerciales et communications par satellite (200 000 dollars);

f) Un montant correspondant à la base de ressources (200 800 dollars) est demandé pour l'entretien et la réparation des véhicules.

Fournitures et accessoires

68. Le montant demandé (636 900 dollars) permettrait de couvrir le coût des fournitures de bureau et des fournitures électroniques (180 000 dollars), et audio-visuelles (48 000 dollars), des fournitures pour des fouilles ou excavations et pour des travaux anthropométriques (24 000 dollars), des fournitures médicales (12 000 dollars), des vêtements (6 000 dollars) et de l'alimentation (65 000 dollars) pour les détenus, des services de blanchissage pour le personnel de sécurité et les détenus (40 000 dollars), du matériel de sécurité (83 000 dollars), des pellicules photographiques et de développement (36 000 dollars) et de l'achat de périodiques et de journaux (1 000 dollars), ainsi que de carburants et de lubrifiants (141 900 dollars).

Mobilier et matériel

69. Un montant de 461 200 dollars est demandé pour couvrir l'achat de matériel de bureau (50 000 dollars) et des matériels suivants (411 200 dollars) :

a) Remplacement du matériel informatique usagé, par transfert ou contribution (103 200 dollars);

b) Matériels divers, notamment matériel pour ateliers (30 000 dollars);

c) Matériel de transmissions : pièces détachées et de rechange et fournitures pour groupes électrogènes (40 000 dollars), radios et répéteurs (45 000 dollars), matériel audio-visuel (60 000 dollars), matériel divers (appareils de contrôle, appareils de communication et d'alimentation de sauvegarde (40 000 dollars) et matériel de communications par satellite (50 000 dollars);

d) Matériel de sécurité (43 000 dollars).

V. CONCLUSIONS

70. Compte tenu des propositions exposées en détail dans les paragraphes précédents, on prévoit qu'un montant net de 46 732 700 dollars sera nécessaire pour assurer le fonctionnement du Tribunal international pour le Rwanda en 1997. Un montant additionnel de 4 682 500 dollars serait à prévoir au titre des contributions du personnel, montant qui serait compensé par des recettes d'un même montant provenant de ces contributions. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir un crédit d'un montant net de 46 732 700 dollars pour 1997 (soit un montant brut de 51 415 200 dollars), après avoir utilisé le reliquat de 1996 (étant entendu que les informations concernant les fonds disponibles seront fournies avant que l'Assemblée générale ne prenne une décision), le solde étant financé suivant les méthodes fixées par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995.

Annexe I

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

1. Dans sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à verser au Tribunal international des contributions volontaires, tant en espèces que sous forme de services et de fournitures pouvant être acceptées par le Secrétaire général.

2. Les contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires s'élèvent à ce jour à 6 431 500 dollars, montant dont la ventilation figure au tableau ci-dessous.

État des contributions en espèces déjà versées
au Fonds de contributions volontaires

(En dollars des États-Unis)

Date	Contribuant	Montant de la contribution
10 janvier 1995	Suisse	75 757,58
11 janvier 1995	Nouvelle-Zélande	31 860,00
9 mars 1995	Irlande	79 225,00
14 mars 1995	Égypte	1 000,00
29 mars 1995	Chili	1 000,00
4 avril 1995	Liban	3 000,00
11 avril 1995	Grèce	20 000,00
19 mai 1995	Israël	7 500,00
23 mai 1995	Saint-Siège	3 000,00
23 juin 1995	Belgique	1 115 949,43
10 juillet 1995	Norvège	49 983,00
13 juillet 1995	Suède	68 728,52
29 juillet 1995	Nouvelle-Zélande	2 932,00
14 août 1995	Espagne	78 751,00
29 août 1995	Danemark	43 451,81
19 septembre 1995	Pays-Bas	2 995 530,86
24 octobre 1995	Espagne	71 249,00
27 novembre 1995	Canada	367 450,00
29 décembre 1995	Irlande	158 478,60
22 avril 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	75 000,00
23 avril 1996	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	20 000,00
26 avril 1996	Canada	367 400,00
6 juin 1996	Belgique	794 213,32
Total		6 431 460,10

3. En outre, un certain nombre d'États Membres ont fait au Tribunal des contributions en nature dont l'état détaillé en mars 1996 figure dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 1995 du Tribunal (A/C.5/50/70). Ces contributions se sont récemment accrues du fait de la prise en charge par le Gouvernement danois du coût de l'affrètement pour une période initiale de trois mois d'un avion qui assurera le transport direct et en toute sécurité du personnel du Tribunal entre Arusha et Kigali. À l'expiration de cette période, le Fonds de contributions volontaires disposera de ressources suffisantes pour prolonger l'affrètement de cet avion pendant encore un an grâce à une contribution du Gouvernement belge.

4. En ce qui concerne l'utilisation des ressources du Fonds de contributions volontaires, le Tribunal n'étant vraiment devenu opérationnel qu'au début de 1996, c'est-à-dire avec beaucoup de retard, les dépenses imputées sur le Fonds ont été moins importantes que prévu. Elles se sont élevées à 243 100 dollars en 1995, et pour 1996, les prévisions de dépenses sont de l'ordre de 1 993 900 dollars (un état détaillé de ces dépenses figure dans les tableaux 1 à 9 du présent rapport). Outre l'utilisation à titre provisoire des ressources du Fonds pour l'affrètement d'un avion, comme il est indiqué ci-dessus, ces ressources ont servi en 1996 à créer une Division d'aide aux victimes et aux témoins et pour couvrir les besoins essentiels des témoins à charge et de la défense.

Annexe II

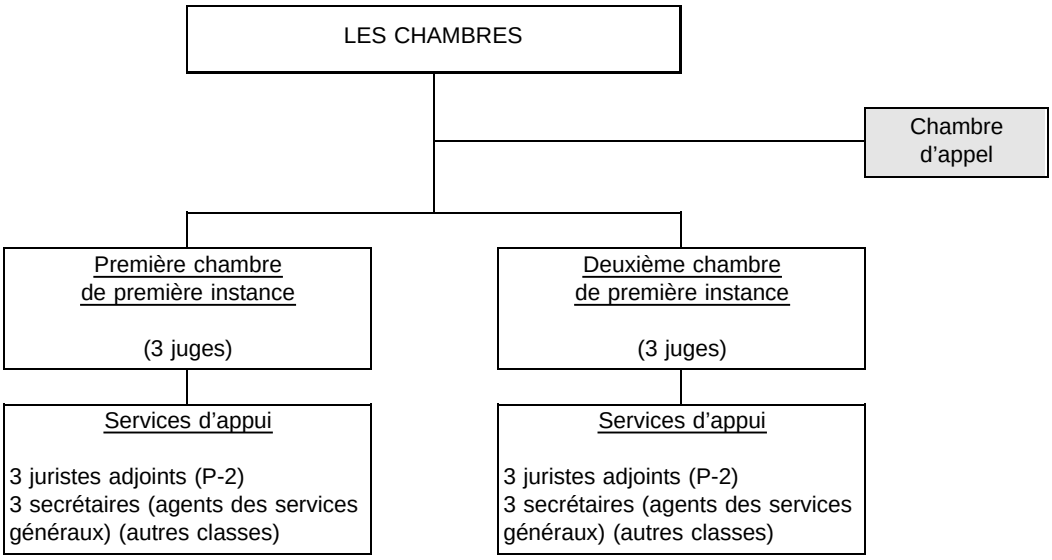

La Chambre d'appel dessert le Tribunal criminel international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal criminel international pour le Rwanda.

Annexe III

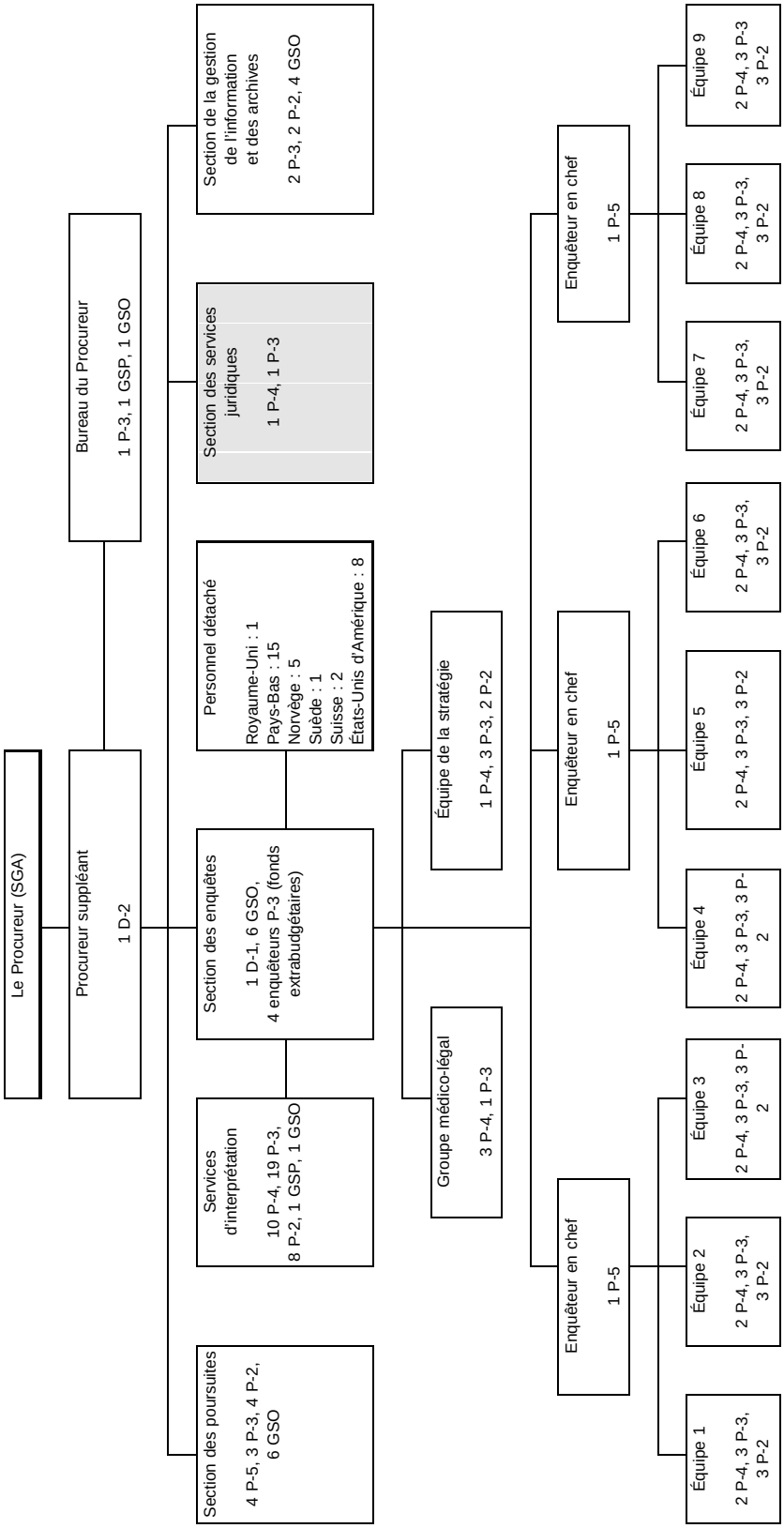

Note : GSP = Services généraux (1re classe)
GSO = Services généraux (autres classes)

Annexe IV

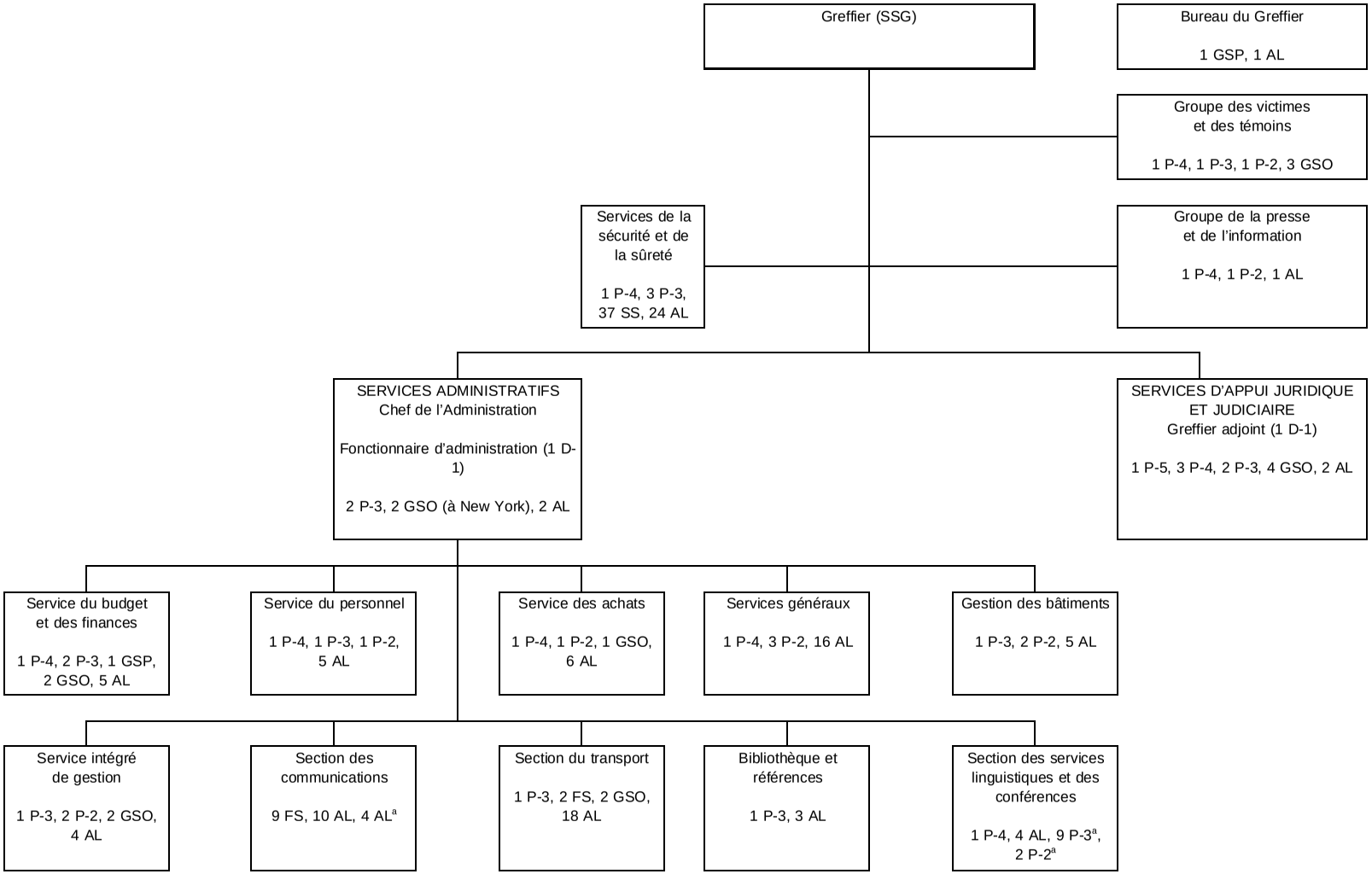

[a] Indique des postes ou unités administratives dont la création est proposée.

Note : AL = Agent local
GSP = Services généraux (1re classe)
GSO = Services généraux (autres classes)
FS = Service mobile
SS = Service de sécurité

Annexe V

NOUVEAUX POSTES TEMPORAIRES

Poste	Nombre	Titre	Paragraphe de référence
P-4	1	Chef de la Division d'aide aux victimes et aux témoins	47
P-3	1	Coordonnateur de la Division d'aide aux victimes et aux témoins	47
P-2	1	Fonctionnaire d'administration, Division d'aide aux victimes et aux témoins	47
GSO	3	Personnel de secrétariat et de bureau, Division d'aide aux victimes et aux témoins	47
AL	4	Techniciens audio-visuels, salles d'audience	56
P-3	9	Interprètes	59
P-2	2	Interprètes	59
Total	21		

- - - - -